Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 022-212201685-20260213-2026_03_13-DE

Perros-Guirec
Côte de Granit Rose

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
DE L'OFFICE DE TOURISME DE PERROS-GUIREC
du 13 FEVRIER 2026

Nombre de Membres du Comité Directeur : 16
Nombre de Membres du Comité Directeur présents : 16

L'an Deux Mil vingt-six, le treize du mois de février, à 18 H 00, le Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé au club des navigateurs de Perros-Guirec sous la présidence de **Monsieur Erven LEON**, **Président de l'Office Municipal du Tourisme**.

Etaient présents :

Mesdames : Rosine Danguy des Deserts - Laurence Thomas - Armelle Di Tommaso - Marie Nicolas – Christelle Tilly-Launay- Catherine Pontailler Véronique Bourges – Aurélie Le Foll – Véronique Le Tynevez

Messieurs : Patrick Loisel - Pierre-Henri Journe - Philippe Passaret – Devrig Le Guillouzer – Pierrick Rousselot – Alexis Glorieux

OBJET : TAUX DE PRORATISATION TVA 2026

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 022-212201685-20260213-2026_03_13-DE

Le Président de l'Office de Tourisme informe les Membres du Comité de Direction que l'Office de Tourisme est soumis à la TVA et la taxe sur les salaires, dont une partie est proratisée.

Dans le domaine fiscal, le prorata (Assujettissement partiel à la TVA) correspond à un coefficient de taxation permettant de calculer les droits à déduction sur la TVA.

La taxe sur les salaires est une taxe due par les employeurs établis en France qui ne sont pas redevables de la TVA sur la totalité de leur chiffre d'affaires.

Le calcul 2026 de proratisation de TVA de l'Office de Tourisme de Perros-Guirec est de **0.13508** et proportionnellement la taxe sur les salaires est soumise au taux de **0.86492**.

Le Président invite les membres du Comité Directeur à approuver cette délibération.

DÉCISION DU COMITÉ DIRECTEUR
Adoptée à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré
Le 13 FEVRIER 2026
Pour extrait conforme
LE PRÉSIDENT

